

PROCES VERBAL
Du Conseil Municipal du 26 juin 2023 à 20h00
A la mairie

Présents : Mme BAREILLE BRAVO Virginie, Mme COLOMBIE Véronique, Mme DARRIBET Cristelle, Mme GOY GUIBERT Amélie, M. LACROIX Frédéric, Mme LESTRADE Marylène, M. LESTRADE Christophe, M. MOURGUES Jean-Louis, M. NOUGAROLIS Jacques, Mme ORLIAC Stéphanie, M. PIERASCO Mathieu.

Absents excusés : M. ANDRIEU Jean-Jacques donne pouvoir à Mme COLOMBIE Véronique, M. PAILLAS Éric donne pouvoir à M. PIERASCO Mathieu, Mme RAIFFE Aude donne pouvoir à Mme GOY GUIBERT Amélie, Mme DUTIL Nathalie donne pouvoir à M. LACROIX Frédéric

Secrétaire de séance : M. LACROIX Frédéric

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2023. Ce procès-verbal n'appelle aucune remarque. Il est donc adopté à l'unanimité

1. Fixation de tarifs enlèvement des déchets abandonnés sur le territoire de Labastide du temple

La Commune de Labastide du temple, comme de nombreuses villes, connaît une recrudescence d'abandons de déchets, d'ordures ménagères, et de dépôts sauvages tant en Centre-Ville que dans les hameaux et les zones rurales. Après plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et de rappels à la loi, la Commune s'engage dans une démarche plus répressive de lutte contre ces incivilités, qui défigurent les paysages et dégradent le cadre de vie. Sont concernés notamment les dépôts sauvages et encombrants et les ordures ménagères déposées en dehors des lieux, heures et jours autorisés.

Par ailleurs, en cas de non-respect de la réglementation, la collectivité peut facturer les interventions d'enlèvement de déchets aux contrevenants, lorsqu'il est possible de les identifier, en application de l'article L 541-3 du Code de l'Environnement. En effet, cet article dispose que, lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions du Code de l'Environnement et des règlements pris pour son application, l'autorité titulaire du pouvoir de police, en l'occurrence le Maire, peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination des déchets aux frais du responsable. Il est proposé de mettre en place une tarification des prestations effectuées d'office pour l'enlèvement des déchets abandonnés sur la voie publique et autres lieux en infraction avec la réglementation, correspondant aux frais de prise en charge (déplacement, enlèvement, transport, évacuation pour retraitement) des déchets irréguliers de toute nature par les services communaux.

Vu le code de l'environnement (articles L541-1 et suivants)

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L.2212-1 et 2 – L.2224-13, L.2224-14, L.2224-17)

Vu le code de l'urbanisme (articles R*.421-19 et R*.421-23 - L.480-1 à 4)

Vu le code forestier (article L.161-1)

Vu le code de la voirie routière (article R*116-2)

Vu le code pénal (articles R.632-1, R.633-6, R.635-8, R.644-2)

Vu le code de la santé publique (articles L.1311-1, L.1311-2)

Vu l'arrêté municipal n°2023/33 en date du 30 mars 2023 portant sur les dépôts sauvages de tous les déchets ou ordures ménagères.

Considérant qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la Ville liés à l'enlèvement des dépôts sauvages et aux autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'approuver la mise en place d'une tarification des prestations effectuées d'office pour l'enlèvement des déchets abandonnés, sur la voie publique et autres lieux en infraction avec la réglementation, comme suit :

- 200 euros TTC par mètre cube pour l'enlèvement du dépôt sauvage ;

- 150 euros TTC pour le déplacement d'un véhicule ;
- 50 euros TTC de l'heure pour l'intervention d'un agent ;

2. Souscription d'un emprunt

Vu le budget de la commune de LABASTIDE DU TEMPLE, voté et approuvé par le conseil municipal le 04 avril 2023 et visé par l'autorité administrative le 19 avril 2023

Après délibération, décide :

ARTICLE 1er : La commune de LABASTIDE DU TEMPLE contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : financement de la rénovation énergétique de la salle polyvalente
- Montant : 150 000 €, cent cinquante mille euros
- Durée de l'amortissement : 5 ans
- Taux : 3,78 % fixe
- Périodicité : mensuelle,
- Type d'échéance : constante
- Échéance 2 747,61 Euros
- Total intérêts 14 856,67
- Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée

Débloqué : Débloqué total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat

ARTICLE 3 : La commune de LABASTIDE DU TEMPLE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de LABASTIDE DU TEMPLE s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

3. Délibération autorisant le maire à procéder, à des mouvements de crédits Annule et remplace la délibération 20230506-03 en date du 05/06/2023

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.
- La délibération décidant l'application de la nomenclature M57A au 1er janvier 2023,

CONSIDERANT que :

La collectivité

- applique la nomenclature M57A depuis le 1er janvier 2023.
- que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la Commune.
- autorise le Maire à procéder, à compter du 28 juin 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- calculera l'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisation au prorata temporis.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Clôture de la régie cantine

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant réglementation générale sur la comptabilité publique, et notamment l'article 8 ;
Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/07/2022 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;
Monsieur le maire explique qu'il convient de clôturer la régie de la cantine à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de clôturer cette régie.

5. Création-suppression d'un emploi permanent

VU le code général de la fonction publique ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT la liste d'aptitude du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne de 2023 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2023 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné
LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/09/2023 ;

- de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'agent technique principal de 2° classe sous réserve de l'avis du comité technique ;

Nombre d'emplois	Grade	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de Maîtrise	Promotion interne	28 h

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de l'application des décisions ci-dessus ;

Informations diverses :

- Travaux du SMEC en cours rue du presbytère, traversant la cour des salles associations jusqu'à la rue chemin sainte livarde pour une durée prévisionnelle de 30 jours.
- Début des travaux de la salle polyvalente mise en place du SAS de désamiantage a compté du 10 juillet.
- Accord de l'EPFL pour le portage concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 40 située 13 grande rue à Labastide du Temple.
- Perception des aides suivantes inscrites au budget primitif 2023 :
 - o La dotation de solidarité rurale (DSR) des communes 97 465 €

- La dotation nationale de péréquation (DNP) des communes 51 122 €
- La subvention de l'agence nationale des sports (ANS) pour le city parc 31 997 €
- Le versement du FCTVA de 23 575 € soit une augmentation de 1 575 € par rapport au prévisionnel inscrit au budget.

La secrétaire de séance,
Frédéric LACROIX



Le Maire,
Mathieu PIERASCO

